
Politique de l'OMS en matière de publications : éléments d'orientation pour la mise en oeuvre et l'évaluation

Rapport du Secrétariat

1. A sa septième séance en janvier 2008, le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif a insisté sur la nécessité de procéder à une évaluation transparente et objective de l'efficacité de la politique suivie en matière de publications ainsi que des publications elles-mêmes, et de mettre en place une procédure officielle de contrôle qui s'appliquerait aux publications à tous les niveaux de l'Organisation. Le Comité a demandé au Directeur général de poursuivre les travaux sur cette question et d'élaborer des principes directeurs plus détaillés sur la façon dont cette politique serait appliquée et évaluée.¹ A sa cent vingt-deuxième session, le Conseil exécutif a suivi la recommandation du Comité et pris note du rapport sur les publications de l'OMS.² Les membres du Conseil ont convenu que les procédures de l'OMS en matière de publications devaient être efficaces et d'un bon rapport coût/efficacité et faire l'objet d'un contrôle de la qualité adéquat, mais qu'il fallait maintenir un équilibre satisfaisant entre une centralisation excessive et une décentralisation complète des activités de publication. Les membres ont insisté à la fois sur l'importance de la responsabilité du personnel et sur la nécessité de préserver sa liberté rédactionnelle à l'égard des pressions, politiques notamment. Les membres ont accueilli avec satisfaction l'intention exprimée de disséminer les produits d'information de l'OMS sur support électronique chaque fois que possible et d'évaluer l'efficacité de la politique suivie en matière de publications.

2. Le présent rapport rend compte des mesures actuellement prises pour mettre en oeuvre et évaluer la politique qui sera suivie en matière de publications, ainsi que l'ont demandé le Comité et le Conseil exécutif.

3. Aux fins de cette politique, les produits d'information de l'OMS sont définis comme tous travaux, qu'il s'agisse de textes ou d'illustrations, que l'Organisation rend accessibles au public - par exemple documents affichés sur le site Web, articles de revues, directives, rapports, matériels de formation et de sensibilisation quel qu'en soit le format (documents imprimés, affichés sur le Web, sur CD-ROM/DVD ou audiovisuels), qu'ils soient mis en vente ou diffusés gratuitement. Ils seront désignés ci-après par les termes « produits » ou « titres ».

¹ Document EB122/3.

² Voir document EB122/2008/REC/2, compte rendu de la huitième séance, section 2.

4. La politique en matière de publications tend à ce que tous les produits d'information de l'OMS soient conformes à des normes de qualité convenues quant à leur contenu technique, leur pertinence et leur présentation ; à des normes de coût/efficacité en ce qui concerne la production et la distribution ; et à des normes d'accessibilité en ce qui concerne les formats et les langues.¹ Tous ces produits doivent contribuer à maintenir la réputation de l'OMS en tant que source d'informations impartiales et faisant autorité.

5. Dans le but d'atteindre ces objectifs, des procédures précises ont été définies pour chaque stade du processus de publication, depuis la planification et l'élaboration des contenus jusqu'à la production et la diffusion. En outre, un groupe de coordination chargé de superviser l'application de la politique, qui fera rapport au Directeur général, est en train d'être mis en place.

6. La mise en oeuvre de cette politique permettra de s'assurer que les produits de l'OMS sont diffusés sous des formes et dans des langues adaptées aux besoins du public ciblé et d'améliorer la qualité et l'efficacité des procédures suivies en matière de publications dans l'ensemble de l'Organisation. Il en résultera des économies, des délais de publication moindres, des produits plus fiables, un moins grand nombre de titres publiés et d'exemplaires imprimés, distribués et entreposés à l'OMS.

Principales stratégies de mise en oeuvre de la politique en matière de publications

Des mécanismes d'approbation clairement définis

7. Des mécanismes d'approbation clairement définis ont été mis en place à trois stades du processus de publication : planification, élaboration du contenu, y compris la mise en page et la composition typographique, production.

8. Tous les fonctionnaires techniques qui mettent en chantier des produits d'information doivent s'assurer que les besoins ont été scrupuleusement évalués, que le produit est conforme aux objectifs et qu'il figure dans le plan de travail du service considéré et, enfin, que des mesures ont été prises pour garantir la qualité du contenu final.

9. Dans le cadre d'un essai pilote, un outil a été élaboré et mis à l'épreuve ; il doit permettre aux fonctionnaires responsables de décrire les produits envisagés et à leurs supérieurs de les approuver. Un produit ne sera approuvé que s'il répond aux critères ci-après : il existe suffisamment de ressources pour financer l'élaboration du contenu, la production et la traduction ; la publication du produit représente une utilisation optimale des ressources humaines et financières de l'Organisation ; il ne fait pas double emploi avec d'autres produits prévus ou déjà publiés.

10. Des procédures d'approbation par la hiérarchie et d'autorisation de production seront incorporées à l'outil de gestion du processus d'approbation. Les fonctionnaires chargés d'approuver un produit doivent s'assurer qu'il est exact sur le plan technique et conforme aux politiques de l'Organisation, à ses règles rédactionnelles et à ses normes de publication. Ils doivent aussi décider s'il convient de renvoyer tel ou tel produit au Bureau du Directeur général pour confirmation de l'autorisation (par exemple dans le cas de publications ayant une incidence sur la politique de

¹ D'autres dispositions s'appliquent à la documentation et aux produits de communication émanant des organes directeurs.

l'Organisation et/ou traitant de questions en rapport avec la santé susceptibles de donner lieu à controverse). Des recommandations seront formulées à cet égard.

La classification des produits

11. Une autre activité stratégique importante est la classification des produits. Dès qu'un produit aura été assigné à une catégorie donnée, il entrera dans la filière correspondante pour ce qui est de l'élaboration du contenu, de la production et de la diffusion, et il devra remplir les critères pertinents pour être approuvé. Si par exemple un produit relève de la catégorie des directives, il devra être élaboré en suivant les procédures mises en place par le Comité d'examen des directives, cependant qu'un document de promotion sera préparé conformément aux normes fixées par le Département de la Communication au Siège. Certains autres produits, tels que les rapports annuels d'unités techniques, ne seront diffusés que sur support électronique et seront imprimés « à la demande ».

Le rapport coût/efficacité dans la production et la diffusion

12. Il est prévu de réaliser des économies considérables et de beaucoup rationaliser la séquence des tâches de production grâce à la mise en place progressive de la composition typographique avec langage de balisage extensible (permettant d'utiliser des types de fichiers multiples pour l'impression et la diffusion sur le Web), à l'utilisation de modèles de présentation standard pour certaines catégories de produits, et à l'adoption de normes internationales pour les fichiers d'impression. Les techniques d'impression à la demande seront également généralisées afin qu'il devienne moins nécessaire de réaliser des tirages importants et de stocker un grand nombre de titres. Ces techniques permettent également d'imprimer les produits en un lieu plus proche des publics ciblés, ce qui diminue les coûts de distribution.

13. La distribution électronique sera la méthode à privilégier pour diffuser les produits d'information de l'OMS, qui devraient tous être disponibles sur le site Web de l'OMS. La publication électronique permettra de mettre à jour rapidement les produits d'information.

14. Il est prévu que des produits seront également disponibles sur support papier pour des destinataires précis n'ayant pas nécessairement accès à Internet, ou lorsque les éditions de l'OMS considéreront qu'il existe un potentiel de vente. Afin de réduire les frais d'envoi postal, des exemplaires imprimés des produits ne seront distribués gratuitement qu'aux bibliothèques depositaires des publications de l'OMS et, le cas échéant, aux autorités sanitaires de district des pays en développement. Les ministères de la santé et les missions permanentes recevront chaque mois une liste des produits d'information (et de leurs traductions) récemment publiés sur le site Web de l'OMS.

15. Afin de faciliter l'accès à l'information sur des sujets précis, la politique en matière de publications prévoit la création d'une bibliothèque électronique. Cette « cyberbibliothèque » regrouperait la totalité des produits d'information de l'OMS en version électronique, offrant une base de données facile à consulter portant sur le texte intégral des produits d'information, accessible aux utilisateurs sur une seule et même interface Web. A l'heure actuelle, ces produits sont généralement distribués aux Etats Membres sur support papier.

Renforcement de l'appui aux activités de publication

16. Un guide électronique présentant des informations complètes sur les politiques et procédures de l'OMS en matière de publications sera bientôt mis à la disposition du personnel de l'Organisation sur l'Intranet de l'OMS. Ce guide complet comportera des liens vers tous les formulaires et documents

pertinents dont le personnel pourrait avoir besoin pour ses activités de publication, ainsi que des conseils à suivre et des critères à appliquer pour prendre des décisions en matière de publication.

17. La formation du personnel aux activités de publication s'est intensifiée, grâce à des séances d'information plus fréquentes ou nouvelles concernant les règles rédactionnelles, le droit d'auteur et l'externalisation de travaux à confier à des éditeurs indépendants ; à des ateliers de perfectionnement portant sur la révision des textes, la rédaction des directives de l'OMS, la rédaction scientifique et des notions élémentaires de vérification d'épreuves ; et à des séminaires sur l'élaboration des contenus et l'utilisation de données probantes.

18. A la lumière d'une étude réalisée de manière indépendante sur la nécessité de dispenser un complément de formation aux tâches d'édition, des réunions d'information sont actuellement en préparation à l'intention de différentes catégories de personnel de l'OMS, y compris des directeurs et des sous-directeurs généraux.

Evaluation

19. Dans le cadre d'un processus général d'évaluation, une série d'indicateurs seront mis au point ; ils permettront d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de la politique en matière de publications et porteront sur la recherche des résultats suivants : amélioration des contenus techniques, pertinence et présentation des produits d'information de l'OMS ; amélioration du rapport coût/efficacité de la production et de la diffusion ; meilleure disponibilité des produits sous des formes et dans des langues appropriées ; consolidation de la réputation de l'OMS en tant que source d'informations impartiales et faisant autorité. Divers aspects des activités de l'Organisation dans le domaine des publications seront analysés dans le détail du point de vue de leur pertinence, de leur efficacité, de leur caractère rationnel et de leur viabilité, conformément aux normes établies par le Groupe d'évaluation des Nations Unies.

20. Le processus d'évaluation permettra également de mesurer les effets à court, moyen et long termes des différents produits d'information. La satisfaction des utilisateurs à l'égard du contenu, de la présentation et de la distribution sera évaluée conformément au cadre gestionnaire fondé sur les résultats. Parmi les indicateurs retenus, on peut citer le nombre de titres publiés, le nombre de téléchargements de chaque titre effectués à partir du site Web de l'OMS et le nombre de titres traduits dans les langues officielles de l'OMS et dans d'autres langues. En outre, il sera fait appel à des indicateurs tirés d'évaluations externes indépendantes, comme par exemple le nombre de citations des titres de l'OMS dans les publications scientifiques, le nombre de titres de l'OMS recevant des distinctions, et les statistiques de vente, y compris celles réalisées par les principaux agents de vente en ligne. Enfin, des questionnaires, entretiens et groupes de discussion permettront d'obtenir des données qualitatives en vue de l'évaluation.

21. La politique en matière de publications fera régulièrement l'objet d'évaluations au plus haut niveau et un rapport de situation sera périodiquement présenté aux organes directeurs dans le cadre du rapport biennal sur l'appréciation de l'exécution du budget programme. Enfin, un rapport complet sur la mise en oeuvre de cette politique sera soumis au Conseil exécutif à sa cent vingt-neuvième session, en 2011.

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

22. Le Conseil est invité à prendre note du rapport.